

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 10

Objet : Contrats
d'apprentissage eau et
assainissement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOIX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOUIN Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Chidéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Appréciation avérée f-legalis.com

99_DE-004-200067437-20201015-10_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Provence Alpes Agglomération peut donc y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le recrutement en contrat d'apprentissage au sein de Provence Alpes Agglomération permet de recruter des jeunes en cours de qualification dont les profils peuvent correspondre à des besoins futurs en ressources humaines. Le contrat d'apprentissage permet à la collectivité de contribuer à la formation de l'apprenti au sein du service et à l'apprenti d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle.

Le service eau et assainissement créée depuis le 1^{er} janvier 2020 faisant suite au transfert de compétences prévu par la loi serait susceptible d'accueillir deux apprentis niveau licence, situés respectivement sur les sites de Digne les Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Ces deux apprentis auraient pour sujet de stage, respectivement :

- Pour le Pôle Moyenne-Durance : la mise à jour et/ou l'établissement des manuels d'auto-surveillance des stations d'épuration ;
- Pour le Pôle Haute-Provence-Verdon : l'étude technique et financière de l'interconnexion en eau potable entre 4 communes (Aiglun, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Digne-les-Bains et Mallemoisson) et ses impacts en termes quantitatifs, qualitatifs (traitement), de sécurisation de la ressource, et de fonctionnement hydraulique des réseaux (modélisation EPANET à construire).

En parallèle, et dans le cadre de cet apprentissage, les apprentis participeront aux tâches du quotidien du service, et notamment :

- Participation à l'exploitation des ouvrages et réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, notamment ceux concernés par leur sujet de stage ;
- Participation à la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable ;
- Participation à l'étude et au suivi de chantiers de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Participation à l'élaboration des créations de branchement, du premier contact avec les abonnés jusqu'au suivi de la réalisation en lien avec les équipes travaux et prestataires extérieurs.

Le coût de formation qui s'élève à 6800 euros annuel par apprenti sera intégralement pris en charge par l'OPCO (Opérateurs de Compétences). La rémunération de l'apprenti sera financée par Provence Alpes Agglomération. Cette rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti. Le coût maximal pour la collectivité s'élève à 18 703.92 euros par an et par apprenti, soit un coût total annuel de 37 407.84 euros par an pour 2 apprentis.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par Provence Alpes Agglomération, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Nombre d'apprenti
Eau et assainissement	Licence GOSTE (Gestion et Optimisation des Systèmes de Traitement de l'Eau)	1 an	2

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 8 octobre 2020,

Il est proposé :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2020 les contrats d'apprentissage énoncés ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'Unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application accréditée E-legalisator.com

99_DE-004-200067437-20201015-10_15102020

